

Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 122-2024

Portant réglementation de stationnement emplacements réservés aux véhicules de Secours et Services Publics

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325.1 et suivants, et R.417-10,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules de secours et services publics,

ARRETE

Article 1 : Les emplacements listés dans le tableau ci-dessous, sont réservés exclusivement et à titre permanent aux véhicules de secours et services publics.

Nombre de places	Emplacements
	Médecin
1	Avenue Maréchal Juin, face au cabinet médical
2	Avenue des Commandos d'Afrique, face à « La Sirène »
1	Avenue des Commandos d'Afrique, face à « John Green »
1	Rue Charles Cazin, face au tabac « Art et Fumée »
1	Rue Charles Cazin, en bas de la pharmacie
1	Avenue du Général de Gaulle, devant « Art Photo »
1	Rue de la Rigourette
1	Avenue des Martyrs de la Résistance, en face du N° 22
	Secours et Services Publics
1	Rue Auguste Renoir, face à la radiologie
1	Quai Baptistin Pins, face à « L'Acapulco »
3	Rue Charles Cazin, longeant l'espace vert devant la mairie
1	Avenue Général Bouvet, face au poste de secours
8	Parking Frédéric Mistral
1	Rue des Martyrs de la Résistance, avant rond-point de Verdun

1	Avenue du général de Gaulle, derrière l'église
1	Avenue de Provence, devant la salle paroissiale
1	Avenue des Martyrs de la Résistance, face au laboratoire
1	Bld de la Baleine - St Clair, face au poste de secours
1	Chemin du Repos, devant l'entrée du cimetière
1	Parking Avenue Paul Valéry
1	Avenue Général Bouvet, devant l'Oustal Del Mar
1	Avenue Général Bouvet, après Le Flamenco
1	Avenue Général Bouvet, avant « Tanoshi »
1	Avenue Vincent Auriol, en face la rôtisserie
1	Avenue Vincent Auriol, au niveau des Cyclades, côté gauche du Batailler

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sur les emplacements tels que défini à l'article 1 du présent arrêté est formellement interdit.

Article 3 : Il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule contrevenant et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 1^{er} mars 2024

Le Maire
Gil Bernardi




Publié le

04 Mars 2024